

DIR / N° 272 / 2006

ARRETE PORTANT MODIFICATION
DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE HOSPITALIER «MARECHAL JOFFRE » DE PERPIGNAN

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

- Vu le Code de la Santé Publique notamment l' article L.6143-5,
- Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé.
- Vu le décret n°96-945 du 30 octobre 1996 relatif à la composition et au fonctionnement des Conseils d'Administration des Etablissements Publics de santé,
- Vu le décret n° 2005-767 du 7 juillet 2005 relatif aux Conseils d'Administration, aux Commissions Médicales et aux Comités techniques des établissements publics de santé et modifiant le Code de la Santé Publique ;
- Vu le décret 2005-1656 du 26 décembre 2005 et son rectificatif du 4 février 2006 relatif aux conseils de pôles d'activité et la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques des établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté DIR/707/VI/2001 de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 25 juin 2001, fixant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Maréchal JOFFRE » de Perpignan ;
- Vu l'arrêté DIR/771/VI/2001 de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 17 octobre 2001, modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Maréchal JOFFRE » de Perpignan (représentant des personnels titulaires);
- Vu l'arrêté DIR/82/VI/2002 de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 5 juillet 2002 modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Maréchal JOFFRE » de Perpignan (personnalités qualifiées et représentants des usagers);

.../...

0189

- Vu l'arrêté DIR/88/V/2003 de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 2 mai 2003 modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Maréchal JOFFRE » de Perpignan (Commission Médicale d'Etablissement) ;
- Vu l'arrêté DIR/204/VII/2003 de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 11 août 2003 modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Maréchal JOFFRE » de Perpignan (Représentants des collectivités territoriales et de la Commission des soins infirmiers) ;
- Vu l'arrêté DIR/006/I/2004 de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 5 janvier 2004 modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Maréchal JOFFRE » de Perpignan (représentants du personnel titulaire) ;
- Vu l'arrêté DIR/135/VI/2004 de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 4 juin 2004 modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Maréchal JOFFRE » de Perpignan (représentants des collectivités territoriales) ;
- Vu l'arrêté DIR/270/VII/2004 de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 13 août 2004 modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Maréchal JOFFRE » de Perpignan (Personnes qualifiées) ;
- Vu l'arrêté DIR/290/XI/2005 de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 16 novembre 2005 modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Maréchal JOFFRE » de Perpignan (représentants des usagers) ;
- Vu l'arrêté DIR/42/2006 de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 14 février 2006 modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Maréchal JOFFRE » de Perpignan (représentants des personnes qualifiées) ;
- Vu la désignation, par la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Technique de Madame CAMBILLAU Françoise – IDE – pour la représenter au sein du Conseil d'Administration ;
- Sur proposition de Mme le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées Orientales

.../...

ARRETE

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté DIR/204/VII/2003 du 11 août 2003 est abrogé en tant qu'il concerne :

Représentant désigné par la Commission de Soins Infirmiers :
Monsieur FRAY Roger

Article 2 : Est nommé au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Maréchal JOFFRE de Perpignan , au titre de représentant de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Technique :

Madame CAMBILLAU Françoise – IDE

Article 3 : Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Président du Conseil d'Administration et Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de PERPIGNAN sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du Conseil d'Administration et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

MONTPELLIER, le 16 OCT. 2006

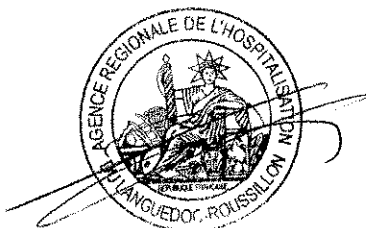
Le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon

Copie certifiée conforme à
l'original présenté.

Perpignan, le 20 OCT. 2006

L'Inspectrice
de l'Action Sanitaire et Sociale,


Sophie BARRE



Arrêté n° ARH 66/43/X/2006

**CENTRE LES ESCALDES
ANGOUSTRINE – VILLENEUVE LES ESCALDES**

ARRETE MODIFICATIF N° 2

**Fixation des recettes assurance maladie et des Tarifs de Prestations
applicables en 2006**

- VU le code de la santé publique notamment ses articles L 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-10 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale notamment l'article L 162-22-6, L162-22-13, R162-32 et suivants et R162-42 et suivants;
- VU la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 31 décembre 1996 ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004;
- VU la loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la sécurité sociale pour 2005 ;
- VU la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006 et notamment les articles 61 et 67 ;
- VU l'arrêté du 6 janvier 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 ;
- VU les arrêtés du 5 mars 2006 fixant les montants des dotations régionales et les tarifs nationaux des prestations et des forfaits annuels ;
- VU l'arrêté ARH/ 66/04/IV/2006 du 6 avril 2006 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2006 du Centre de réadaptation fonctionnelle « Les Escaldes » à Villeneuve les Escaldes ;
- VU l'arrêté ARH/ 66/22/VI/2006 du 6 juin 2006 fixant les tarifs de prestations pour l'année 2006 du Centre de réadaptation fonctionnelle « Les Escaldes » à Villeneuve les Escaldes ;
- VU l'arrêté ARH66/30/VII/2006 du 13 juillet 2006 modifiant les recettes d'assurance maladie et les tarifs des prestations applicables à compter du 1^{er} août 2006 au Centre de réadaptation fonctionnelle « Les Escaldes » à Villeneuve les Escaldes ;

- VU la circulaire DHOS/F4/2005/35 du 2 décembre 2005 relative à la mise en œuvre en 2006 du nouveau régime budgétaire et comptable applicable aux établissements de santé publics et privés antérieurement financés sous dotation globale ;
- VU les circulaires DHOS/F2/DSS/1A/2006/81 et 2006/350 des 24 février et 1^{er} août 2006 relatives à la campagne tarifaire 2006 des établissements de santé ;
- VU la délibération de la commission exécutive du 29 mars 2006 relative aux orientations pour l'allocation de ressources pour 2006 ;
- VU les délibérations de la commission exécutive des 28 juin et 27 septembre 2006 relatives à l'allocation de ressources pour 2006 ;
- VU l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) voté par les Présidents du Conseil et de la C.S.E. le 10 mai 2006
- VU la lettre de Mme la Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 6 avril 2006
- VU la délégation de signature donnée à Mme CHRISTIAN, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées Orientales par arrêté DIR n° 256/2006 du 2 octobre 2006 de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon ;
- SUR proposition de Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

A R R E T E

Article 1. – L'arrêté ARH/ 66/04/IV/2006 du 6 avril 2006 est modifié comme suit :

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle complémentaire mentionnée au V de l'article 35 de la loi du 18 décembre 2003 susvisée est fixé à **62 367 Euros**

Article 4 : Le montant de la dotation annuelle de fonctionnement mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **8 678 185 Euros**

Le reste sans changement

Article 2 - L'article 1 de l'arrêté ARH66/22/VI/2006 du 6 juin 2006 fixant les tarifs des prestations applicables en 2006 pour le Centre de réadaptation fonctionnelle « Les Escaldes » à Villeneuve les Escaldes est modifié comme suit :

Les tarifs de prestations de l'établissement **Les Escaldes** à Villeneuve les Escaldes sont fixés comme suit à **compter du 1^{er} novembre 2006** :

Code 31 : Réadaptation fonctionnelle Hospitalisation complète :	168,83 Euros
Code 56 : Réadaptation fonctionnelle Hospitalisation de jour :	103,98 Euros
Code 11 : Médecine – Hospitalisation complète :	311,10 Euros
Code 50 : Médecine – Hospitalisation à temps partiel :	185,24 Euros

Le reste sans changement

Article 3 – Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, Rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux Cedex dans un délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 – Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées Orientales et Madame la Directrice de l'établissement sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

A Perpignan, le **17 OCT. 2006**

P/ le Directeur de l'Agence Régionale de
L'Hospitalisation Languedoc Roussillon
La Directrice Départementale des Affaires
Sanitaires et Sociales

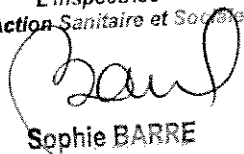


Dominique CHRISTIAN

Copie certifiée conforme à
l'original présenté.

Perpignan, le **19 OCT. 2006**

L'Inspectrice
de l'Action Sanitaire et Sociale.



Sophie BARRE

Arrêté n° **ARH 66/44/X/2005**

**CENTRE HELIO MARIN
BANYULS SUR MER**

ARRETE MODIFICATIF N° 2

**Fixation des recettes assurance maladie et des Tarifs de Prestations
applicables en 2006**

- VU** le code de la santé publique notamment ses articles L 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-10 et suivants ;
- VU** le code de la sécurité sociale notamment l'article L 162-22-6, L162-22-13, R162-32 et suivants et R162-42 et suivants;
- VU** la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 31 décembre 1996 ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004;
- VU** la loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la sécurité sociale pour 2005 ;
- VU** la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006 et notamment les articles 61 et 67 ;
- VU** l'arrêté du 6 janvier 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 ;
- VU** les arrêtés du 5 mars 2006 fixant les montants des dotations régionales et les tarifs nationaux des prestations et des forfaits annuels ;
- VU** l'arrêté ARH/ 66/07/IV/2006 du 6 avril 2006 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2006 du Centre Hélios Marin de Banyuls sur Mer ;
- VU** l'arrêté ARH66/25/VI/2006 du 29 juin 2006 modifié fixant les tarifs des prestations applicables en 2006 au Centre Hélios Marin de Banyuls sur Mer ;
- VU** l'arrêté ARH66/33/VII/2006 du 17 juillet 2006 modifiant la dotation annuelle de financement et les tarifs des prestations applicables en 2006 pour le Centre Hélios Marin de Banyuls sur Mer ;

- VU la circulaire DHOS/F4/2005/35 du 2 décembre 2005 relative à la mise en œuvre en 2006 du nouveau régime budgétaire et comptable applicable aux établissements de santé publics et privés antérieurement financés sous dotation globale ;
- VU les circulaires DHOS/F2/DSS/1A/2006/81 et 2006/350 des 24 février et 1^{er} août 2006 relatives à la campagne tarifaire 2006 des établissements de santé ;
- VU la délibération de la commission exécutive du 29 mars 2006 relative aux orientations pour l'allocation de ressources pour 2006 ;
- VU les délibérations de la commission exécutive des 28 juin et 27 septembre 2006 relatives à l'allocation de ressources pour 2006 ;
- VU l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) voté par le Conseil d'Administration le 29 avril 2006 ;
- VU la lettre de Mme la Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 6 avril 2006 ;
- VU la délégation de signature donnée à Mme CHRISTIAN, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées Orientales par arrêté DIR n° 256/2006 du 2 octobre 2006 de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon ;
- SUR Proposition de Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

Article 1. –

L'article 2 de l'arrêté ARH66/07/IV/2006 du 6 avril 2006 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2006 du Centre Hélios Marin de Banyuls sur Mer est modifié comme suit :

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du Code de la Sécurité Sociale est fixé à **3 488 553 €**.

Le reste sans changement .

Article 2 :

L'article 1 de l'arrêté ARH66/25/VI/2006 du 29 juin 2006 fixant le tarif de prestations applicable en 2006 à l'établissement est modifié comme suit :

Le tarif de prestation applicable au Centre Hélios Marin de Banyuls sur Mer est fixé comme suit à compter du **1^{er} novembre 2006** :

Code 30 : Rééducation fonctionnelle : 261,52 €

Le reste sans changement.

Article 3 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - DRASS Aquitaine - Espace Rodesse - 103 bis, Rue Belleville - BP 952 - 33063 Bordeaux Cedex dans un délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Madame La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées Orientales et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

Copie certifiée conforme à
l'original présenté.

Perpignan, le1-9-OCT....2006

L'Inspectrice
de l'Action Sanitaire et Sociale,


Sophie BARRE

A Perpignan, le

17 OCT. 2006

P/ le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation Languedoc Roussillon
La Directrice Départementale des Affaires
Sanitaires et Sociales


Dominique CHRISTIAN

Arrêté n° **ARH66/45/X/2006**

**CENTRE BOUFFARD VERCELLI
CERBERE**

ARRETE MODIFICATIF N° 3

**Fixation des recettes assurance maladie et des Tarifs de Prestations
applicables en 2006**

- VU** le code de la santé publique notamment ses articles L 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-10 et suivants ;
- VU** le code de la sécurité sociale notamment l'article L 162-22-6, L162-22-13, R162-32 et suivants et R162-42 et suivants;
- VU** la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 31 décembre 1996 ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004;
- VU** la loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la sécurité sociale pour 2005 ;
- VU** la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006 et notamment les articles 61 et 67 ;
- VU** l'arrêté du 6 janvier 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 ;
- VU** les arrêtés du 5 mars 2006 fixant les montants des dotations régionales et les tarifs nationaux des prestations et des forfaits annuels ;
- VU** l'arrêté ARH/ 66/10/IV/2006 du 6 avril 2006 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2006 du Centre de Réadaptation Fonctionnelle « Bouffard Vercelli » à Cerbère ;
- VU** l'arrêté ARH66/19/VI/2006 du 1er juin 2006 modifié par l'arrêté ARH66/27/VI/2006 du 27 juin 2006 fixant les tarifs des prestations applicables en 2006 pour le Centre de Réadaptation Fonctionnelle « Bouffard Vercelli » à Cerbère ;
- VU** l'arrêté ARH66/28/VII/2006 du 13 juillet 2006 modifiant les recettes d'assurance maladie et les tarifs des prestations applicables à compter du 1^{er} août 2006 pour le Centre de Réadaptation Fonctionnelle « Bouffard Vercelli » à Cerbère ;

- VU la circulaire DHOS/F4/2005/35 du 2 décembre 2005 relative à la mise en œuvre en 2006 du nouveau régime budgétaire et comptable applicable aux établissements de santé publics et privés antérieurement financés sous dotation globale ;
- VU les circulaires DHOS/F2/DSS/1A/2006/81 et 2006/350 des 24 février et 1^{er} août 2006 relatives à la campagne tarifaire 2006 des établissements de santé ;
- VU la délibération de la commission exécutive du 29 mars 2006 relative aux orientations pour l'allocation de ressources pour 2006 ;
- VU les délibérations de la commission exécutive des 28 juin, 28 août et 27 septembre 2006 relative à l'allocation de ressources pour 2006 ;
- VU l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) voté par le Conseil d'Administration le 29 avril 2006 ;
- VU la lettre de Mme la Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 6 avril 2006 ;
- VU la délégation de signature donnée à Mme CHRISTIAN, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées Orientales par arrêté DIR n° 256/2006 du 2 octobre 2006 de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon ;
- SUR proposition de Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

A R R E T E

Article 1. — L'article 2 de l'arrêté ARH/ 66/10/IV/2006 du 6 avril 2006 est modifié comme suit :

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **14 980 713 Euros**.

Le reste sans changement.

Article 2 - L'article 1 de l'arrêté ARH66/19/VI/2006 du 1^{er} juin 2006 modifié fixant les tarifs des prestations applicables en 2006 au Centre de Réadaptation Fonctionnelle « Bouffard Vercelli » à Cerbère est modifié comme suit :

Les tarifs de prestations de l'établissement Bouffard Vercelli à Cerbère sont fixés comme suit à compter du **1^{er} novembre 2006** :

Code 35 : Rééducation post-réanimation :	332,57 Euros
Code 34 : Rééducation neurologique spécialisée :	190,31 Euros
Code 31 : Rééducation locomotrice spécialisée :	112,17 Euros
Code 30 : Unité EVC :	142,88 Euros
Code 56 : Hospitalisation de jour :	91,79 Euros

Le reste sans changement

Article 3 – Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, Rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux Cedex dans un délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 – Madame La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées Orientales et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

A Perpignan, le **17 OCT. 2005**

Copie certifiée conforme à
l'original présenté.

Perpignan, le**19 OCT. 2005**.....

P/ Le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation Languedoc Roussillon
La Directrice Départementale des Affaires
Sanitaires et Sociales


Dominique CHRISTIAN

L'inspectrice
de l'Action Sanitaire et Sociale,


Sophie BARRE

Arrêté n° **ARH 66/46/X/2006**

LE CHATEAU BLEU
Arles Sur Tech

ARRETE MODIFICATIF N°2

**Fixation des recettes assurance maladie et des Tarifs de Prestations
applicables en 2006**

- VU** le code de la santé publique notamment ses articles L 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-10 et suivants ;
- VU** le code de la sécurité sociale notamment l'article L 162-22-6, L162-22-13, R162-32 et suivants et R162-42 et suivants;
- VU** la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 31 décembre 1996 ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004;
- VU** la loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la sécurité sociale pour 2005 ;
- VU** la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006 et notamment les articles 61 et 67 ;
- VU** l'arrêté du 6 janvier 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 ;
- VU** les arrêtés du 5 mars 2006 fixant les montants des dotations régionales et les tarifs nationaux des prestations et des forfaits annuels ;
- VU** l'arrêté ARH66/08/IV/2006 du 6 avril 2006 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2006 de la Maison de Repos et de Convalescence « Le Château Bleu » à Arles sur Tech ;
- VU** l'arrêté ARH 66/26/VI/2006 du 29 juin 2006 fixant le tarif de prestations applicable à l'établissement en 2006 ;
- VU** l'arrêté ARH 66/34/VII/2006 du 17 juillet 2006 modifiant les recettes d'assurance maladie et les tarifs de prestations applicables au 1^{er} août 2006 au Château Bleu ;
- VU** la circulaire DHOS/F4/2005/35 du 2 décembre 2005 relative à la mise en œuvre en 2006 du nouveau régime budgétaire et comptable applicable aux établissements de santé publics et privés antérieurement financés sous dotation globale ;

- VU les circulaires DHOS/F2/DSS/1A/2006/81 et 2006/350 des 24 février et 1^{er} août 2006 relatives à la campagne tarifaire 2006 des établissements de santé ;
- VU les délibérations de la commission exécutive des 28 juin et 27 septembre 2006 relatives aux mesures nouvelles pour l'allocation de ressources pour 2006 ;
- VU l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) voté par le Conseil d'Administration de l'Association « Prendre soin de la personne en côte Vermeille et Vallespir » le 28 avril 2006 ;
- VU la lettre de Mme la Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 6 avril 2006 ;
- VU la délégation de signature donnée à Mme CHRISTIAN, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées Orientales par arrêté DIR n° 256/2006 du 2 octobre 2006 de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon ;
- SUR proposition de Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

Article 1. —

L'article 2 de l'arrêté ARH66/08/IV/2006 du 6 avril 2006 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2006 de la Maison de Repos et de Convalescence « Le Château Bleu » à Arles sur Tech est modifié comme suit :

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du Code de la Sécurité Sociale est fixé à **1 602 765 €**.

Le reste sans changement .

Article 2 :

L'article 1 de l'arrêté ARH66/26/VI/2006 du 29 juin 2006 fixant le tarif de prestations applicable en 2006 à l'établissement « Le Château Bleu » est modifié comme suit :

Le tarif de prestation applicable à la Maison de Repos et de Convalescence « Le Château Bleu » est fixé comme suit à compter du **1^{er} novembre 2006** :

Service de soins et de réadaptation	107,85 €
--	-----------------

Le reste sans changement.

Article 3 – Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, Rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux Cedex dans un délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 – Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées Orientales et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

Copie certifiée conforme à
l'original présenté.
Perpignan, le ...19...OCT...2008

L'Inspectrice
de l'Action Sanitaire et Sociale,


Sophie BARNE

A Perpignan, le

17 OCT. 2008

P/ le Directeur de l'Agence Régionale de
L'Hospitalisation Languedoc Roussillon
La Directrice Départementale des Affaires
Sanitaires et Sociales



Dominique CHRISTIAN

Arrêté n° *ARH 66/47/XI/2006*

**CENTRE LE VALLESPIR
LE BOULOU**

ARRETE MODIFICATIF N° 3

**Fixation des recettes assurance maladie et des Tarifs de Prestations
applicables en 2006**

- VU le code de la santé publique notamment ses articles L 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-10 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale notamment l'article L 162-22-6, L162-22-13, R162-32 et suivants et R162-42 et suivants;
- VU la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 31 décembre 1996 ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004;
- VU la loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la sécurité sociale pour 2005 ;
- VU la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006 et notamment les articles 61 et 67 ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 janvier 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 ;
- VU les arrêtés ministériels du 5 mars 2006 fixant les montants des dotations régionales et les tarifs nationaux des prestations et des forfaits annuels ;
- VU l'arrêté ARH/ 66/12/IV/2006 du 6 avril 2006 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2006 du Centre de soins de suite et de réadaptation « Le Vallespir » au Boulou ;
- VU l'arrêté ARH66/20/VI/2006 du 1er juin 2006 fixant les tarifs des prestations applicables en 2006 pour le Centre de soins de suite et de réadaptation « Le Vallespir » au Boulou ;
- VU l'arrêté ARH66/29/VII/2006 du 13 juillet 2006 fixant les recettes d'assurance maladie et les tarifs des prestations applicables au 1^{er} août 2006 pour le Centre de soins de suite et de réadaptation « Le Vallespir » au Boulou ;

- VU l'arrêté ARH66/41/IX/2006 du 5 septembre 2006 fixant les recettes d'assurance maladie et les tarifs des prestations applicables au 15 septembre 2006 pour le Centre de soins de suite et de réadaptation « Le Vallespir » au Boulou ;
- VU la circulaire DHOS/F4/2005/35 du 2 décembre 2005 relative à la mise en œuvre en 2006 du nouveau régime budgétaire et comptable applicable aux établissements de santé publics et privés antérieurement financés sous dotation globale ;
- VU les circulaires DHOS/F2/DSS/1A/2006/81 et 2006/350 des 24 février et 1^{er} août 2006 relatives à la campagne tarifaire 2006 des établissements de santé ;
- VU la délibération de la commission exécutive du 29 mars 2006 relative aux orientations pour l'allocation de ressources pour 2006 ;
- VU les délibérations de la commission exécutive des 28 juin, 27 juillet et 27 septembre 2006 relatives à l'allocation de ressources pour 2006 ;
- VU l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) voté par les Présidents du Conseil et de la C.S.E. le 10 mai 2006
- VU la lettre de Mme la Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 6 avril 2006 ;
- VU la délégation de signature donnée à Mme CHRISTIAN, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées Orientales par arrêté DIR n° 256/2006 du 2 octobre 2006 de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon ;
- SUR Proposition de Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

A R R E T E

Article 1. –

L'article 2 de l'arrêté ARH66/12/IV/2006 du 6 avril 2006 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2006 du Centre de Soins de Suite et de Réadaptation « Le Vallespir » au Boulou est modifié comme suit :

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du Code de la Sécurité Sociale est fixé à **5 069 914 €**.

Le reste sans changement .

Article 2 :

L'article 1 de l'arrêté ARH66/20/VI/2006 du 1er juin 2006 fixant le tarif de prestations applicable en 2006 à l'établissement « Le Vallespir » est modifié comme suit :

Le tarif de prestation applicable au Centre de Soins et de Réadaptation « Le Vallespir » est fixé comme suit à compter du **1^{er} novembre 2006** :

Service de soins et de réadaptation	163,27 €
--	-----------------

Le reste sans changement

0205

Article 3 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - DRASS Aquitaine - Espace Rodesse - 103 bis, Rue Belleville - BP 952 - 33063 Bordeaux Cedex dans un délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Madame La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées Orientales et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

A Perpignan, le **17 OCT. 2006**

P/ le Directeur de l'Agence Régionale de
L'Hospitalisation Languedoc Roussillon
La Directrice Départementale des Affaires
Sanitaires et Sociales

Copie certifiée conforme à
l'original présenté.

Perpignan, le**19 OCT. 2006**

L'Inspectrice
de l'Action Sanitaire et Sociale.


Sophie BARRE



Dominique CHRISTIAN

Arrêté n° ARH 66/48/X/2006

**« LA PERLE CERDANE »
à OSSEJA**

ARRETE MODIFICATIF N° 2

**Modification des recettes d'assurance maladie et des tarifs de Prestations
applicables en 2006**

- VU le code de la santé publique notamment ses articles L 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-10 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale notamment l'article L 162-22-6, L162-22-13, R162-32 et suivants et R162-42 et suivants;
- VU la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 31 décembre 1996 ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004;
- VU la loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la sécurité sociale pour 2005 ;
- VU la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006 et notamment les articles 61 et 67 ;
- VU l'arrêté du 6 janvier 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 ;
- VU les arrêtés du 5 mars 2006 fixant les montants des dotations régionales et les tarifs nationaux des prestations et des forfaits annuels
- VU l'arrêté ARH 66/05/IV/2006 du 6 avril fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2006 à la Maison d'Enfants à caractère sanitaire spécialisé « La Perle Cerdane » ;
- VU l'arrêté ARH 66/24/VI/2006 du 29 juin 2006 fixant les tarifs de prestations de la Maison d'Enfants à caractère sanitaire spécialisé « La Perle Cerdane » pour 2006 ;
- VU l'arrêté ARH 66/35/VII/2006 du 17 juillet 2006 modifiant les recettes d'assurance maladie et les tarifs de prestations pour l'année 2006 à la Maison d'Enfants à caractère sanitaire spécialisé « La Perle Cerdane » ;
- VU la circulaire DHOS/F4/2005/35 du 2 décembre 2005 relative à la mise en œuvre en 2006 du nouveau régime budgétaire et comptable applicable aux établissements de santé publics et privés antérieurement financés sous dotation globale ;
- VU les circulaires DHOS/F2/DSS/1A/2006/81 et 2006/350 des 24 février et 1^{er} août 2006 relatives à la campagne tarifaire 2006 des établissements de santé ;
- VU les délibérations de la commission exécutive des 28 juin et 27 septembre 2006 relatives aux mesures nouvelles pour l'allocation de ressources pour 2006 ;

- VU** la lettre de Mme la Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 6 avril 2006 ;
- VU** l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) voté par le Conseil d'Administration de l'ALEFPA le 27 avril 2006 et rejeté par lettre du 29 mai 2006 de l'Agence Régionale Hospitalisation ;
- VU** l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) voté par le Conseil d'Administration de l'ALEFPA le 12 juin 2006 ;
- VU** la délégation de signature donnée à Mme CHRISTIAN, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées Orientales par arrêté DIR n° 256/2006 du 2 octobre 2006 de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon ;
- SUR** Proposition de Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

A R R E T E

Article 1. –

L'arrêté ARH/ 66/05/IV/2006 du 6 avril 2006 est modifié comme suit :

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle complémentaire mentionnée au V de l'article 35 de la loi du 18 décembre 2003 susvisée est fixé à **164 214 Euros**

Article 4 : Le montant de la dotation annuelle de fonctionnement mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **6 953 307 Euros**

Le reste sans changement

Article 2 –

L'article 1 de l'arrêté ARH66/24/VI/2006 du 29 juin 2006 fixant les tarifs des prestations applicables en 2006 pour la Maison d'Enfants à caractère sanitaire spécialisé « La Perle Cerdane » est modifié comme suit :

Les tarifs de prestations de l'établissement « La Perle Cerdane » sont fixés comme suit à compter du **1^{er} novembre 2006**

MECSS

Code 30 : Hospitalisation complète	168,38 €
Code 50 : Hospitalisation de jour	195,85 €

PEDIATRIE

Code 11 : Hospitalisation complète	343,86 €
Code 50 : Hospitalisation de jour	284,20 €

R.F HEMOPHILES

Code 34 : Hospitalisation complète	313,46 €
Code 56 : Hospitalisation de jour	356,57 €

Le reste sans changement

Article 3 – Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, Rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux Cedex dans un délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

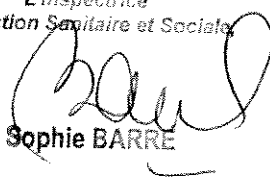
Article 4 – Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées Orientales et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

A Perpignan, le **17 OCT. 2006**

**Copie certifiée conforme à
l'original présenté.**

Perpignan, le **19 OCT. 2006**

L'Inspectrice
de l'Action Sanitaire et Sociale


Sophie BARRE

P/ Le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation Languedoc Roussillon
La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales


Dominique CHRISTIAN

Arrêté n° **ARH 66/49/X/2006**

HOPITAL LOCAL DE PRADES

ARRETE MODIFICATIF N° 2

**Fixation des recettes assurance maladie et des Tarifs de Prestations
applicables en 2006**

- VU** le code de la santé publique notamment ses articles L 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-10 et suivants ;
- VU** le code de la sécurité sociale notamment l'article L 162-22-6, L162-22-13, R162-32 et suivants et R162-42 et suivants;
- VU** la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 31 décembre 1996 ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004;
- VU** la loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la sécurité sociale pour 2005 ;
- VU** la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006 et notamment les articles 61 et 67 ;
- VU** l'arrêté du 6 janvier 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 ;
- VU** les arrêtés du 5 mars 2006 fixant les montants des dotations régionales et les tarifs nationaux des prestations et des forfaits annuels ;
- VU** l'arrêté ARH 66/11/IV/2006 du 6 avril 2006 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2006 pour l'Hôpital de Prades ;
- VU** l'arrêté ARH 66/21/VI/2006 du 6 juin 2006 fixant les tarifs de prestations applicables en 2006 pour l'Hôpital de Prades ;
- VU** l'arrêté ARH 66/31/VII/2006 du 13 juillet 2006 modifiant les recettes d'assurance maladie et les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} août 2006 à l'Hôpital de Prades ;
- VU** la circulaire DHOS/F4/2005/35 du 2 décembre 2005 relative à la mise en œuvre en 2006 du nouveau régime budgétaire et comptable applicable aux établissements de santé publics et privés antérieurement financés sous dotation globale ;

Article 4 – Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées Orientales et Madame la Directrice de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

A Perpignan, le **17 OCT. 2006**

P/ le Directeur de l'Agence Régionale de
L'Hospitalisation Languedoc Roussillon
La Directrice Départementale des Affaires
Sanitaires et Sociales



Dominique CHRISTIAN

Copie certifiée conforme à
l'original présenté.

Perpignan, le **19 OCT. 2006**

L'Inspectrice
de l'Action Sanitaire et Sociale,


Sophie BARRE

ARRETE N° **ARH 66/50/X/2006**

**HOPITAL DE PRADES
UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE**

ARRETE MODIFICATIF N° 1

- VU** le code de l'action sociale et des familles notamment son articles R. 314-75 ;
- VU** le code de la santé publique notamment ses articles L 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-10 et suivants et notamment R 6145-12 ;
- VU** le code de la sécurité sociale notamment l'article L 162-22-6 ;
- VU** la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 31 décembre 1996 ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié ;
- VU** la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006 et notamment l'article 67 ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} mars 2006 fixant pour 2006 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 5 mars 2006 fixant pour l'année 2006 les montants régionaux des dotations annuelles complémentaires, les dotations régionales de l'ODAM et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;
- VU** l'arrêté ARH 66/13/IV/2006 du 13 avril 2006 établissant le montant de la dotation annuelle de fonctionnement et le tarif des soins de longue durée de l'hôpital de Prades ;
- VU** la circulaire DHOS/F4/2005/35 du 2 décembre 2005 relative à la mise en œuvre en 2006 du nouveau régime budgétaire et comptable applicable aux établissements de santé publics et privés antérieurement financés sous dotation globale ;

0212

- VU** les circulaires DHOS/F2/DSS/1A/2006/81 et 2006/350 des 24 février et 1^{er} août 2006 relatives à la campagne tarifaire 2006 des établissements de santé ;
- VU** la délibération de la commission exécutive du 29 mars 2006 relative aux orientations pour l'allocation de ressources pour 2006 ;
- VU** la délégation de signature donnée à Mme CHRISTIAN, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées Orientales par arrêté DIR n° 256/2006 du 2 octobre 2006 de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon ;
- SUR** Proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

ARRETE

Article 1. - Les articles 1 et 2 de l'arrêté ARH 66/13/IV/2006 du 13 avril 2006 sont modifiés comme suit:

Article 1 :

Le montant de la dotation annuelle de financement à verser à l'Hôpital local de Prades pour l'exercice 2006 par les régimes d'assurance maladie pour le compte de résultat prévisionnel annexe Soins de Longue Durée est porté à **690 290,23 €** (Six cent quatre vingt dix mille deux cent quatre vingt dix Euros et vingt trois centimes).

Article 2 :

Les tarifs soins de Longue Durée de l'Hôpital local de Prades sont fixés à compter du **1^{er} novembre 2006** comme suit : **48,88 Euros**

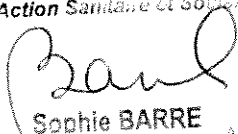
Article 2 – Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, Rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux Cedex dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 – Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et Madame la Directrice de l'Hôpital Local de Prades sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

Copie certifiée conforme à
l'original présenté.

Perpignan, le **19 OCT. 2006**

L'Inspectrice
de l'Action Sanitaire et Sociale,


Sophie BARRE

17 OCT. 2006

P/Le Directeur de l'Agence Régionale de
L'Hospitalisation Languedoc-Roussillon
La Directrice Départementale des
Affaires Sanitaires et Sociales.


Dominique CHRISTIAN

0213



ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'HOPITAL LOCAL DE PRADES

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE
L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

- VU Le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-5 et R 6143-10;
- VU L'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;
- VU Le Décret n°96-945 du 30 octobre 1996 modifié relatif à la composition et au fonctionnement des Conseils d'Administration des Etablissements Publics de santé ;
- VU Le Décret n° 2005-767 du 7 juillet 2005 relatif aux Conseils d'Administration, aux Commissions Médicales et aux Comités techniques des établissements publics de santé et modifiant le Code de la Santé Publique ;
- VU La décision de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon N° 577/I/2001 du 11 janvier 2001 fixant la composition du conseil d'administration de l'Hôpital local de Prades ;
- VU La décision de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon n° 708/VI/2001 du 25 juin 2001 modifiant la composition du conseil d'administration de l'Hôpital local de Prades (représentants des collectivités territoriales);
- VU La décision de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon n° 007/I/2004 du 5 janvier 2004 modifiant la composition du conseil d'administration de l'Hôpital local de Prades (représentants des personnels) ;
- VU La décision de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon n° 364/X /2004 du 26 octobre 2004 modifiant la composition du conseil d'administration de l'Hôpital local de Prades (représentant de la Commission des Soins Infirmiers) ;
- VU La décision de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon n° 036/2006 du 8 Février 2006 modifiant la composition du conseil d'administration de l'Hôpital local de Prades (représentants des usagers) ;

0214

- VU La décision de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon n° 79/2006 du 5 avril 2006 modifiant la composition du conseil d'administration de l'Hôpital local de Prades (personnalités qualifiées) ;
- VU La décision de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon n° 142/2006 du 22 juin 2006 modifiant la composition du conseil d'administration de l'Hôpital local de Prades (représentants de la CME) ;
- Sur Proposition de Mr le Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 364/X/2004 du 26 octobre 2004 modifiant la composition du conseil d'administration de l'Hôpital local de Prades (représentant de la Commission des Soins Infirmiers) est abrogé.

Article 2 : Est nommée au Conseil d'Administration de l'Hôpital de Prades, au titre de représentant de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Technique :

Madame Marie Josée LAGO – Cadre de Santé

Article 3 : Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Président du Conseil d'Administration et Madame la Directrice de l'Hôpital Local de PRADES sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du Conseil d'Administration et publié au Bulletin des Actes Administratifs de la Préfecture de l'HERAULT et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES.

Montpellier, le 19 OCT. 2006

Le Directeur
de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

Copie certifiée conforme à
l'original présenté.
Perpignan, le 24 OCT. 2006

L'Inspectrice
de l'Action Sanitaire et Sociale,

Sophie BARRE



0215